

COMMUNE DE DOMANCY
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie – 419 route de Létraz – 74700 DOMANCY

DELIBERATION DU C.C.A.S.

Nombre de Membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Président du CCAS.

Date de convocation du Conseil d'administration : 04 décembre 2025

PRESENTS : Monsieur Serge REVENAZ, Marie-Paule MOULIN, Fabienne PEDERIVA, Alain LIONS, Sylvie TELLIER, Evelyne CHALLAMEL, Pascale DEDIEU, Serge ROCHE.

ABSENT REPRESENTE : Monsieur Christian SEGUIN a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN.

ABSENT EXCUSE : Mme Monique REVENAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie-Paule MOULIN

Délibération : DEL CCAS 2025_006

FINANCES – BUDGET CCAS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 abrégée,

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale, adopté le 24 février 2025,

Considérant qu'il convient de réajuster certains crédits,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte-Désignation	RECETTES	DEPENSES
623 – publicité, publications, relations publiques		- 800,00 €
624 – transports de biens et transports collectifs		+ 800,00 €
60623 - Alimentation		+ 3 000,00 €
70688 – Autres prestations de service	+ 3 000,00 €	
74741 – Participations communes membres du GFP	- 10 000,00 €	
75824 – Prise en charge du déficit CCAS	+ 10 000,00 €	
TOTAL GENERAL	+ 3 000,00 €	+ 3 000,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve la modification modificative n°1 sur le budget du CCAS, détaillée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé,
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Président,
Serge REVENAZ.



La Secrétaire,
Marie-Paule MOULIN,

